



FOIRE A TOUT - COMITÉ DES FÊTES - DASLE

FICHE D'INSCRIPTION

Informations sur l'événement

Date Dimanche 10 mai 2026 Horaires 6h – 17h
Lieu Stade de Dasle – Rue de la gare (derrière l'école)
Tarif 12 € / 5 mètres

Coordonnées de l'exposant(e)

Nom - Prénom _____
Adresse _____
Téléphone _____
Adresse e-mail _____

Je désire participer à la foire à tout qui se déroulera à Dasle, le 10 mai 2026 afin de vendre mes objets personnels entre 7h et 17h.

Je réserve un emplacement de Mètres.

Je certifie sur l'honneur que je ne solliciterai qu'une seule autorisation.

Pièces à joindre :

- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité
- Mon règlement de : par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Dasle

Informations complémentaires

Buvette et restauration sur place tout au long de la journée.

1 seul véhicule par stand est autorisé. Pour des raisons de sécurité, la sortie des véhicules présents dans l'enceinte du stade devra se faire en dehors des horaires d'expositions.

Inscription à envoyer à :

Mme PION Pascale - 19 Rue de Montbouton - 25230 Dasle - Tel : 06.62.91.43.48

Mr GEORGES Sébastien - 1 rue du Lomont - 25230 Dasle - Tel : 06.87.23.37.59



FOIRE A TOUT - COMITÉ DES FÊTES - DASLE

RÈGLEMENT

Art 1 : Chaque exposant s'engage auprès de son matériel à ses risques et périls ; aucune réclamation ne sera prise en compte (vols, dégradations, etc....)

Art 2 : Chaque exposant s'engage à respecter la législation en vigueur sur ce type de manifestation.

Art 3 : Chaque exposant s'engage à respecter les limites des emplacements balisés.

Art 4 : Chaque exposant devra rendre compte au responsable du comité des fêtes ou à son représentant de son identité et donner tous les renseignements nécessaires à l'établissement des formalités.

Art 5 : Les horaires prévus sont impérativement respectés.

Art 6 : Les exposants s'assureront que les étalages ou autres formes d'exposition ne présentent pas de danger pour le public.

Art 7 : Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et exempt de débris ou matériaux.

Art 8 : Le stationnement des véhicules devra se faire derrière la zone d'exposition.

1 seul véhicule par stand est autorisé. Pour des raisons de sécurité, la sortie des véhicules présents dans l'enceinte du stade devra se faire en dehors des horaires d'exposition.

Art 9 : Le comité des fêtes se réserve l'exclusivité de la restauration et la vente de boissons.